

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

20 JUIN 2008

---

POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU  
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES POURSUITES  
PAR **MME CÉLINE FREMAULT.**

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Examen de la demande</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Décision</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Rapport</b>	<b>3</b>

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Votre commission des Poursuites (1) s'est réunie le vendredi 20 juin 2008 pour examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Patrick Avril, membre du Parlement de la Communauté française introduite auprès de l'Assemblée le 11 juin 2008 par Monsieur le Procureur Général du Parquet près la Cour d'Appel de Liège.

**1 Introduction**

Par lettre du 11 juin 2008 parvenue au Parlement de la Communauté française le 13 juin 2008, Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Liège a saisi le Parlement de la Communauté française d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Patrick Avril, Bourgmestre de la commune de Saint-Nicolas et membre du Parlement de la Communauté française.

Cette demande vise à permettre la citation de M. Patrick Avril devant le Tribunal correctionnel de Liège à l'audience du 2 octobre 2008.

A cette demande du Parquet général de Liège est jointe la copie conforme intégrale du dossier répressif ainsi que du projet de citation tracé par le Parquet de Mme le Procureur du Roi à Liège.

Cette citation fait suite à une information qui a été ouverte sur dénonciation d'un certain nombre de faits mettant en cause M. Patrick Avril. Ces faits seraient consécutifs des infractions suivantes :

- détournement par fonctionnaires ;
- abus de confiance ;
- abus de biens sociaux ;
- faux et usage de faux ;
- faux publics ;
- Non-respect des règles en matière de marchés publics.

*ont participés aux travaux de la commission :*

*M. Janssens (Président), M. Bayenet, Mme Jamouille, Mme Tillieux*

*Mme Bertieaux, M. Wahl*

*Mme Fremault*

**2 Examen de la demande**

Le Président rappelle que la protection de l'immunité parlementaire vise essentiellement à préserver les travaux de l'assemblée et n'a pas pour objet de protéger la personne de l'élu. Elle vise à garantir l'indépendance du pouvoir législatif vis à vis des autres pouvoirs et n'est effective que pendant la durée de la session. Il est rappelé également que la demande de levée de l'immunité parlementaire doit être sérieuse et sincère et qu'il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur le fond de la question. Enfin il ne faut pas que les poursuites révèlent un acharnement particulier de la part du Parquet à l'encontre du parlementaire concerné.

Le Président informe la commission qu'il a reçu des conseils de M. Patrick Avril, une lettre l'informant que l'intéressé ne souhaite pas être entendu par la commission et qu'il s'en remet à la sagacité de celle-ci.

**3 Décision**

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Parlement d'accorder à M. le Procureur Général près la Cour d'appel de Liège, en application des articles 59 et 120 de la Constitution, l'autorisation de citer M. Patrick Avril devant le Tribunal correctionnel de Liège pour le dossier mentionné dans sa demande datée du 11 juin 2008.

**4 Rapport**

A l'unanimité des membres présents il a été fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
Mme FREMAULT	M. JANSSENS